



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-249**

Séance publique du

22 juillet 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1215252-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TOITURE ZINC CHAPELLE DES PENITENTS BLANC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON DÉLÉGUÉ - DECISION DU
CONSEIL**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : TOITURE ZINC CHAPELLE DES PENITENTS BLANC - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON
DÉLÉGUÉ - DECISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Chapelle des Pénitents Blancs est un édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1951. La Communauté du Pays d'Aix a entrepris, entre 2011 et 2013, la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Blancs, Place Jean Boyer à Aix-en-Provence.

Dans le cadre d'un transfert de propriété et de compétences, intervenu le 1er janvier 2016, la Commune d'Aix-en-Provence a repris l'exploitation du bâtiment qui est utilisé en tant qu'annexe du Musée Granet, dit Granet XXE représentant plus de 700 m2 d'espaces d'exposition.

Suite au constat d'infiltrations d'eau dans un espace ouvert au public, la Ville d'Aix-en-Provence a entrepris des investigations sur la toiture en zinc, recouvrant les collatéraux Ouest de la Chapelle des Pénitents Blancs, et a fait procéder au changement de quatre plaques de zinc détériorées, par mesure de sauvegarde.

Par courrier RAR en date du 21 septembre 2021, la Ville a saisi XXXXX, titulaire du lot Tous Corps d'Etat lors de la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation entrepris entre 2011 et 2013. La Ville a également informé, dans le même temps, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé de : XXXXX

, XXXXX et le bureau d'études SETOR.

Suite aux différentes réunions techniques contradictoires, expertises et discussions, à savoir :

- Le constat d'huissier demandé par la Ville, dressé le 30 juillet 2021 par XXXXX, pour le constat du changement de quatre plaques de zinc détériorées et une suspicion de dégradation généralisée de la couverture en zinc.
- Les réunions d'expertises techniques in situ, du 10 novembre 2021, du 14 décembre 2021 et du 11 mars 2022 qui ont été menées au contradictoire des représentants de chacune des parties signataires du protocole joint.
- Les visites techniques intermédiaires et les échanges de courriels entre les parties, de novembre 2021 à mars 2022, afin d'établir les différents chiffrages, de discuter des imputabilités et de définir la méthode de reprise du désordre généralisé constaté sur ladite couverture.

Les opérations d'expertises menées contradictoirement sur site, en présence de l'ensemble des Parties, ont permis d'établir que la couverture était affectée par un phénomène généralisé de corrosion prenant son origine dans un défaut de ventilation de la sous-face de ladite couverture.

Il a été convenu qu'il était de l'intérêt des Parties de transiger et de conclure un protocole transactionnel, tel que défini à l'article 2044 du Code Civil et portant sur la prise en charge par les constructeurs et leurs assureurs des travaux de réfection totale de la couverture en zinc litigieuse pour un montant de 95 039,35 € HT (quatre-vingt-quinze mille trente-neuf euros et trente-cinq centimes d'euros) selon le devis de LEON GROSSE N°2022-02 indice C – Chapelle des pénitents, daté du 13 avril 2022, vérifié par le Cabinet ETUDES & QUANTUM.

Au vu de ce qui précède et afin de pouvoir démarrer ces travaux dans les plus brefs délais, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la conclusion d'un protocole transactionnel afin de solder le litige actuel et de démarrer les travaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint.

DL.2022-249 - TOITURE ZINC CHAPELLE DES PENITENTS BLANC - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON
DÉLÉGUÉ - DECISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

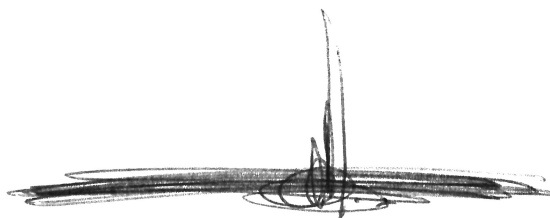
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»